



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL **SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **1^{er} jour du mois d'octobre 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1 Gérald Grenon (absent)
Siège n°2 Gaëtan Lafrance
Siège n°3 Karine Beaudin

Siège n°4 Chad Whittaker
Siège n°5 David Branch (absent)
Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 1^{er} octobre 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. A) Avis de motion du projet de règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 - enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202 et abroger le 1^{er} point de l'article 124.
B) Adoption du projet de règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 - enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202 et abroger le 1^{er} point de l'article 124.
7. Aréna de Bedford : Non au renouvellement de l'entente de 2017
8. Dépôt demande au Programme PRACIM 2025-2028
9. Journée activité CRSQV : 6 nov. 2025
10. Remerciement : Équipe Premier Répondant

TRAVAUX PUBLICS

11. Demande déblayer le stationnement : Eglise 101 Principale

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE / POUR INFO :

12. Evènement Ferme CRAVEN

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

13. Autorisation de paiement – Artelia – décompte no.5
14. Autorisation de paiement – Artelia – Avis technique
15. Autorisation de paiement – MPotvin – décompte no.3
16. Autorisation de paiement – Municipalité de VEQ
17. Autorisation de paiement – DEC ENVIRO
18. Autorisation de paiement – Lignes Maska
19. Les comptes à payer au 1^{er} octobre 2025

AUTRES POINTS

20. Rapport des conseillers
21. VARIA
22. Période de questions des citoyens au président du Conseil
23. Levée de la séance

POINT 3

2025-10-256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-10-257

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit adopté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt des états comparatifs (art 176.4 du C.M. ou art. 314.2 de L.E.R.M.)

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-10-258

A) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 / ENLEVER LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DE LA ZONE 114, INCLURE LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DANS LA ZONE 202 ET ABROGER LE 1^{er} POINT DE L'ARTICLE 124

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion du projet de règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 / enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202 et abroger le 1^{er} point de l'article 124.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

2025-10-259

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 / ENLEVER LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DE LA ZONE 114, INCLURE LA CLASSE RÉSIDENTIELLE IV DANS LA ZONE 202 ET ABROGER LE 1^{ER} POINT DE L'ARTICLE 124

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet de règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 428-21 modifiant le règlement de zonage 428 / enlever la classe résidentielle IV de la zone 114, inclure la classe résidentielle IV dans la zone 202 et abroger le 1^{er} point de l'article 124.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-10-260

NON RENOUVELLEMENT À L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEDFORD / ARÉNA

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale pour la fourniture de service et l'utilisation de l'aréna de Bedford signée le 7 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que selon **L'article 4 : Durée et renouvellement** : La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2026. Celle-ci se renouvelle pour une période de cinq ans à moins que l'une ou l'autre des parties signifie son intention de ne pas renouveler l'entente. Un tel avis doit être donné par courrier recommandé au moins 12 mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville n'a pas l'intention de renouveler ladite entente et qu'elle la signifiera par courrier recommandé dans le délai respecté du 12 mois avant le renouvellement de ladite nouvelle entente ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

QUE le conseil municipal de Clarenceville avise la Ville de Bedford, le comité de gestion de l'Aréna ainsi que toutes les municipalités par un envoi recommandé faisant partie de ladite entente qu'elle ne renouvellera pas celle-ci et se retire de cette entente intermunicipale pour la fourniture de service et l'utilisation de l'aréna de Bedford et ceci au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-10-261

DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME PRACIM 2025-2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 au PRACIM 2025-2028 pour son projet de :
- Amélioration du Centre communautaire - ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu que :

- Le conseil municipal de Clarenceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2025-10-262

PROJET CRSQV – ENSEMBLE ON GRANDIT 2025-2026 TRANSITION DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété ;

CONSIDÉRANT que le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) reprend son projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes ;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse à tous les élèves de 6^{ième} année des écoles primaires pour les 11 municipalités rurales participantes de la MRC du Haut Richelieu, soient Clarenceville, Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) n'est pas constitué comme une entité juridique lui permettant de faire le dépôt de demandes de financement ;

CONSIDÉRANT que NexDev est un OSBL apte à faire les demandes de financement qui accompagne le Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) dans ses démarches depuis sa création ;

CONSIDÉRANT que NexDev se propose comme porteur des demandes de financement, des paiements et de la gestion comptable pour le présent projet 2025-2026 ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;
Et résolu :

Que la municipalité de Clarenceville autorise NexDev à être porteur des demandes de financement ainsi que des paiements et de la gestion comptable pour le projet Ensemble on grandit 2025-2026, au nom des municipalités citées plus haut.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-10-263

LETTRE DE REMERCIEMENT : ÉQUIPE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants a répondu à un appel d'un arrêt cardiaque complet sur le territoire de la municipalité de Noyan ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe qui est intervenue a réanimé le patient après 4 chocs et que le patient n'aura aucune séquelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fière de l'équipe des premiers répondants et tiens à les féliciter et reconnaît son importance à servir les 2 municipalités de Clarenceville et Noyan ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville tienne à féliciter les premiers répondants et reconnaît son importance à servir les 2 municipalités de Clarenceville et Noyan.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 11

2025-10-264

DEMANDE : DÉBLAYER LE STATIONNEMENT : 101 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de M. Éric A. Labonté, pasteur de l'Église Baptiste au 101 rue Principale pour faire le déblaiement du stationnement devant leur bâtiment, terrain qui appartient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des lieux et offrir un service à notre communauté ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville fera le déblaiement du terrain municipal pour faciliter l'accès à leur entrée lors des heures de culte et ceci après que notre équipe de voirie aura terminé le déneigement de nos routes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 12

2025-10-265

FACTURATION : ÉVÈNEMENT : PORTES OUVERTES : FERME CRAVEN

CONSIDÉRANT la réception des heures du service en sécurité incendie lors de la présence de celui-ci pour la circulation lors de l'évènement des portes ouvertes à la Ferme CRAVEN ;

CONSIDÉRANT un montant de 560,64 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été demandée au préalable pour cet évènement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise l'envoie d'une facture au montant de 560,64 \$ à Ferme CRAVEN ce qui couvre les heures et équipement du Service en sécurité incendie Clarenceville/Noyan lors de l'événement du 7 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 13

**2025-10-266 AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA – FACTURE – 443760
DÉCOMPTE NO. 5**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°443760 d'un montant de 90 525,57 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.5 par notre chargé de projet M. Marcel Fafard et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture n°443760 au montant de 90 525,57 \$ taxes incluses qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux du décompte n° 5 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

**2025-10-267 AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA – FACTURE – 443761
AVIS TECHNIQUE – MTMD – PONT MÉTIVIER**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-08-200 à Artelia Canada pour un avis technique demandé par le MTMD pour les travaux de forage près du Pont Métivier et ceci à connaitre l'emplacement de la conduite de distribution en eau potable ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°443761 d'un montant de 9 826,18 \$ taxes incluses tel que le mandat ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°443761 au montant de 9 826,18 \$ taxes incluses pour un avis technique demandé par le MTMD pour les travaux de forage près du Pont Métivier et ceci à connaitre l'emplacement de la conduite de distribution en eau potable dans le cadre du projet du village.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 15 –

2025-10-268

AUTORISATION DE PAIEMENTS – MPOTVIN – DÉCOMPTE NO.3 – FACTURE 3447- PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 3447 d'un montant de 1 943 771,28 \$ taxes incluses pour le décompte no. 3 ;

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse de la facture du décompte no. 3 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité autorise le paiement de la facture no. 3447 au montant de 1 943 771,28 \$ taxes incluses du décompte no.3 dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-10-269

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VEQ- 2^e TRIMESTRE (1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2025)

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°635 au montant de 45 094,74 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 (2^e trimestre) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification par la direction générale des documents transmis et de leur exactitude ;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°635 au montant de 45 094,74 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations de pompage PP1, PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 du 2^e trimestre.

(PP1, PP2, PP3 : 29 473,68 \$ et Usine : 12 596,06 \$)

Poste budgétaire : 02-414-00-951

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2025-10-270

AUTORISATION DE PAIEMENT – DEC ENVIRO – FACTURE INV-2517639

CONSIDÉRANT un mandat donné à DEC ENVIRO (réso : 2025-09-234) pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet : Réfection 1^{ère} Rue et rue McKimmie au montant de 13 268,12 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture # INV-2517639 d'un montant de 8 815,71 \$ (taxes incluses) pour les services rendus en ingénierie des matériaux des mois d'août et septembre ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du chargé de projet M. Janick Soucy de la firme Tetra Tech autorise le paiement de la facture n°INV-2517639 au montant de 8 815,71 \$ (taxes incluses) pour les services rendus en ingénierie des matériaux des mois d'août et septembre.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

AUTORISATION DE PAIEMENT –LIGNES MASKA– FACTURE 8500

2025-10- 271

CONSIDÉRANT un mandat donné à Lignes Maska (réso : 2025-05-132) pour le scellement des fissures sur certain de nos chemins municipaux au montant de 2,60 \$ / du mètre linéaire pour environ 3 000 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture # 8500 d'un montant de 9 096,59 \$ (taxes incluses) pour le scellement des fissures pour un total de 3 043 mètres linéaires ;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de notre directeur technique autorise le paiement de la facture # 8500 d'un montant de 9 096,59 \$ (taxes incluses) pour le scellement des fissures pour 3 043 mètres linéaires.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

COMPTES À PAYER AU 1^{er} OCTOBRE 2025

2025-10-272

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 1^{er} octobre 2025 au montant de 3 333 727,01 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 20

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: caucus, séance de conseil, présence au congrès de la FQM

Gaëtan Lafrance: caucus, webinaire candidature, réunion de chantier

Gérald Grenon: (absent)

Karyne Beaudin: caucus, séance de conseil

Chad Whittaker: caucus, séance de conseil

David Branch: (absent)

David Adams: caucus, séance de conseil

POINT 21

VARIA

M. Beaudoin remet un méritas de la FQM à M. David Adams – 30 ans dans le domaine municipal.

Les conseillers GL et CW remercie Serge Beaudoin de son implication, dévouement.

POINT 22

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 23

2025-10-273 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit levée à 20h26.

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 1^{er} octobre 2025.